

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-193

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 26 mars 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète:

1. La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est modifiée par :

- 1° la suppression, dans la catégorie « Les lieux de culte », du bâtiment « 2505, avenue Hector (Église Saint-Victor) »;
- 2° l'ajout, dans la catégorie « Les édifices publics et communautaires », du bâtiment « 2505, avenue Hector (Église Saint-Victor) »;
- 3° l'ajout, dans la catégorie « Les habitations », du bâtiment « 2505, avenue Hector (Église Saint-Victor) ».

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le 11 avril 2018, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 12 mai 2018 et entre en vigueur à cette date.

L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement est affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 28 mai 2018.